

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux octobre à quatorze heures, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : MM. Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD, Noël VERDON

Excusés : Mme Anne AUBIN-SICARD, M. Stéphane BOUILLAUD

Date de convocation : 15 octobre 2024

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Marché 2024-M427 « Location en full service d'un compacteur à déchets de seconde main (occasion) sur l'ISD de Trivalandes à Saint-Christophe-du-Ligneron »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire,

Vu la délibération D148-COS171023 du 17 octobre 2023 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu la délibération D147-COS171023 du 17 octobre 2023 portant délégation d'attribution du comité syndical au Président,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau que Trivalis a lancé un marché de fournitures relatif à la location en full service d'un compacteur à déchets de seconde main sur l'ISD de Saint-Christophe-du-Ligneron. Il précise que ce marché a été passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

Monsieur le Président ajoute que le marché est conclu pour une durée de location allant de la date de notification du marché jusqu'au 31 mars 2026.

A la date limite de remise des propositions fixée au 11 octobre 2024 à 12h00, les entreprises suivantes ont remis une offre.

N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation de l'entreprise
1	TERRE NET (Groupe POISSON)
2	POISSONNET TP

Monsieur le Président précise que la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats a été effectuée conformément aux dispositions des articles R.2144-2 et R.2144-3 du CCP.

Monsieur le Président indique dans un second temps, que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 22 octobre 2024 pour l'attribution du marché.

Après analyse des offres, la Commission d'appel d'offres a classé en première position, l'offre ci-dessous indiquée, économiquement la plus avantageuse :

N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation de l'entreprise	Montant contractuel
1	TERRE NET (Groupe POISSON)	201 790,00 € HT

Considérant que les candidats remplissent les conditions de participation,

Considérant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse par la Commission d'appel d'offres,

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à :

- **Admettre** les candidatures déposées dans le cadre de la présente consultation,
- **Attribuer** le marché à l'entreprise TERRE NET (Groupe POISSON), pour le montant ci-dessus indiqué ;
- **Charger** le Président ou le 1^{er} Vice-président en l'absence du Président, d'exécuter cette décision et notamment de signer et notifier à l'attributaire les pièces constitutives de ce marché, ainsi que tout autre document d'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Admet** les candidatures déposées dans le cadre de la présente consultation,
- **Attribue** le marché à l'entreprise TERRE NET (Groupe POISSON), pour le montant ci-dessus indiqué ;
- **Charge** le Président ou le 1^{er} Vice-président en l'absence du Président, d'exécuter cette décision et notamment de signer et notifier à l'attributaire les pièces constitutives de ce marché, ainsi que tout autre document d'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Signé électroniquement par : Damien
Grasset
Date de signature : 23/10/2024
Qualité : Président de Trivalis



Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Guy Plissonneau
Date de signature : 23/10/2024
Qualité : 1^{er} Vice-président de Trivalis

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).